



Délinquance sexuelle des mineurs

L'outrage sexuel est-il réparable ?

- N. FLICOURT -





Mesure éducative : la mesure de réparation.

« Dans le cadre de l'obligation d'effectuer une mesure d'aide ou de réparation, la mesure de réparation peut être décidée par le Parquet, en préalable du déclenchement des poursuites dans la perspective d'un classement sans suite »

Cette mesure de réparation peut être prononcée en alternative aux poursuites, dans le cadre d'un dossier à l'instruction ou lors d'un jugement

Une mesure de réparation, consiste à proposer au mineur de réparer le tort qu'il a causé à la victime ou à la collectivité.

ex : excuse à la victime, remise en état de ce qui a été détruit, cour de sécurité routière, travail de réflexion sur la violence.



Dans ce cadre a été mise en place :

- Un groupe de parole sur la vie affective et sexuelle pour les mineur(e)s auteur(e)s d'agressions sexuelles





Mesure éducative : la mesure de réparation

Le dispositif :

Trois séances de groupe sur une période de trois mois, à raison d'une demi-journée organisée en dehors des périodes scolaires.

- Le groupe, composé au maximum de 5 garçons et/ou filles, est co-animé par un travailleur social et un sexologue. (ou un binôme d'éducateurs spécialisés formés et supervisés par un sexologue)
- Un binôme d'animateurs mixtes (homme / femme), permet aux mineurs d'apprécier la spécificité sexuée des relations et des modes d'approche de la sexualité.
- Entre chaque séance de groupe, un entretien est mis en place avec le mineur par l'éducateur référent. Cet entretien doit soutenir, accompagner le mineur dans la rédaction écrite qu'il devra produire pour la séance collective suivante. Il permet d'évaluer, par ailleurs, le niveau de mobilisation du mineur et de sa famille.



Le contenu de l'animation

Ces groupes sont guidés par l'objectif omniprésent d'expliquer, de transmettre des valeurs, des principes fondamentaux afin de faire repère et référence pour ces mineurs :

- « l'être humain n'est pas un objet » (Ethique)
- respect de l'Autre (Valeurs)
- les règles et la loi comme principe fondamental des possibles et des limites de la relation à l'autre
- Chacun est responsable de ses actes.
- Les libertés de pensées sont préservées, dans le respect des lois



Première séance :

Les objectifs

- Amener le mineur à distinguer ce qu'il se fait à lui-même de ce qu'il fait à l'autre.
- Amener le mineur à différencier un être d'un objet, accéder à l'état de sujet.
- Repérer les différences entre filles et garçons dans l'expression sexuée.
- Mettre en exergue les confusions d'interprétations possibles.

Travail écrit demandé au mineur

Répondre aux questions :

- « Quelles sont les différences et les similitudes entre les filles et les garçons ? »
- « Quelles sont les différences et les similitudes entre les hommes et les femmes ? »



Deuxième séance

Les objectifs

Permettre aux mineurs de distinguer la spécificité du féminin et du masculin sur le plan biologique, psychologique et social,
Distinguer l'objet du sujet, rôle de celui qui agit et de celui qui subit (interaction)

Travail demandé aux mineurs

En fonction de l'acte qui est reproché et de ce qui a été travaillé pendant les deux premières séances, répondre aux questions suivantes

- « Qu'ai-je compris du caractère répréhensible de mes actes ? »
- « Qu'aurais-je du faire ? »
- « Comment ferais-je à l'avenir si je suis placé dans la même situation ? »



Troisième séance :

Objectifs

Intégrer la prise de conscience de l'autre

Faire comprendre aux mineurs la notion de consentement,

Définir les concepts de victime et d'agresseur,

Définir la violence à caractère sexuel





Modalités de mise en œuvre

- **Travailler le lien entre l'éducateur référent de la mesure de réparation et les animateurs des séances de groupe.**
- Veiller à ce que des échanges puissent se faire entre chaque séances
- Prévoir une durée de prise en charge de six mois
- **Envisager l'utilisation de supports pédagogiques variés (photo langage..), envisager d'autres modes de productions des mineurs autre que l'écrit (notamment pour ceux qui ont des lacunes dans ce domaine)**
- Prévoir une organisation permettant l'accueil des mineurs et leur accompagnement par l'éducateur référent
- Travailler à la mise en place de relais éducatifs lorsque le besoin est évalué, mesure judiciaire, 'administratif, thérapeutique...



Le travailleurs social habilité (PJJ, ADSSEAD...) reçoit le mineur et ses parents ou les représentants légaux afin de leur rendre compte de ses observations et du contenu du rapport transmis au magistrat.

C'est aussi l'occasion pour le mineur et sa famille de s'exprimer sur le déroulement de la mesure sur les effets qu'ils peuvent déjà évaluer.

Il convoque le mineur et les titulaires de l'autorité parentale, et selon les cas, les civilement responsables.

